

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE 2022- 2027 (SDAC)

Sommaire :

Introduction : contextes et objectifs

1. Propositions culturelles et médiation auprès des publics :

- 1.1 - Les projets départementaux d'éducation artistique et culturelle (EAC) hors milieu scolaire :
- 1.2 - Les projets fédérateurs d'éducation artistique et culturelle (EAC) en milieu scolaire :
- 1.3 - Les actions de formation et de sensibilisation :
- 1.4 - les actions d'animation culturelle :
- 1.5 - les actions de médiation culturelle :

2. Accompagnement culturel, scientifique et technique des territoires :

- 2.1 - Les aides dans le secteur du patrimoine :
- 2.2 - Les aides aux écoles de musique et/ou de danse :
- 2.3 - Les aides aux programmations culturelles des EPCI :
- 2.4 - Les services de lecture publique aux communes et EPCI :
- 2.5 - Les services des Archives départementales aux communes :
- 2.6 – les services d'expertise et de conseil :

3. Programmation et diffusion culturelles évènementielles :

- 3.1 - Le festival *Jours de danse(s)*
- 3.2 - Le festival *Hibernarock*
- 3.3 - Le salon départemental du livre et de l'illustration de jeunesse
- 3.4 - L'Opéra d'été
- 3.5 - Le mois du film documentaire

4. Les outils de mise en œuvre du programme :

- 4.1 - les réseaux de proximité et les partenaires
- 4.2 - les outils financiers
- 4.3 - les outils de communication

5. Annexes :

- 5.1 - bilan moral général du SDAC 2016-2022 (annexe 1)
- 5.2 - bilan financier du SDAC 2016-2022 (annexe 2)
- 5.3 - bilan des actions d'éducation artistique et culturelle (annexe 3)
- 5.4 - projet d'établissement de la Médiathèque du Conseil départemental (annexe 4)
- 5.5 - projet d'établissement des Archives départementales (annexe 5)
- 5.6 – la politique patrimoniale départementale (annexe 6)
- 5.7 – SDDEAPA 2022-2027 (annexe 7)

INTRODUCTION (contextes et objectifs)

Le Conseil départemental conduit sa politique culturelle publique à deux niveaux :

- Dans le cadre des 4 compétences obligatoires que lui impose la loi : la lecture publique (Médiathèque du Conseil départemental), les Archives départementales, le schéma départemental d'enseignement des pratiques artistiques (cf. annexe 5.7) et la sauvegarde du patrimoine rural non protégé au titre des monuments historiques.
 - Dans le cadre de la compétence culturelle qu'il partage avec d'autres niveaux de collectivités : l'éducation artistique et culturelle (EAC), la prévention, la conservation et la valorisation du patrimoine bâti, l'accompagnement des publics (artothèque, expositions, formations...), l'accueil de résidences artistiques territoriales (danse, musique, photographie, arts visuels...), l'évènementiel culturel (*Hibernarock*, *Jours de danse(s)*, *Opéra d'été*, mois du Doc.) et l'aide culturelle aux territoires (technique et financière).
- A. Contextes : ce nouveau schéma culturel porte sur la période qui s'étend du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2027, soit 5 saisons culturelles. Il fait suite au précédent schéma, initialement adopté pour la période 2016-2021, puis prorogé jusqu'au 30 juin 2022 par décision de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021. Il a été élaboré après un travail préalable de bilan complet et détaillé des actions conduites ; il en intègre les conclusions et adapte ses propositions aux constats effectués. Ce bilan est disponible en annexes (n° 1 et 2) pour information.
- B. Objectifs : en ouverture de ce schéma, le Conseil départemental souhaite partager les valeurs qui fondent sa politique culturelle publique, lui donnent son sens et guident son action au quotidien :

- ✓ Assurer l'**accessibilité** physique, géographique, sociale et économique de tous les Cantaliens à l'offre culturelle (égalité des droits et des chances) et lutter contre la persistance de toutes les inégalités d'accès.
- ✓ Proposer une **éducation artistique et culturelle** (EAC) pour tous les publics et tout au long de la vie et renforcer les actions d'éveil culturel et artistique (ECA) des très jeunes enfants, contribuant ainsi à leur autonomie.
- ✓ **Coopérer** avec les territoires (communes et communautés de communes) et **coordonner** les initiatives afin de bâtir une politique culturelle concertée et harmonieuse dans une volonté de complémentarité et de solidarité territoriale.
- ✓ Tenir compte de l'aspiration des citoyens à une **participation** plus active à la vie publique dans l'élaboration des politiques culturelles publiques et les envisager comme un outil de lien social.
- ✓ Intégrer systématiquement la **dimension écologique et environnementale** de l'action culturelle publique dans un esprit de sobriété et d'éco-responsabilité.
- ✓ Être attentif à l'**impact économique local** de son activité culturelle et à son rôle dans l'aménagement et l'attractivité du territoire cantalien.
- ✓ Maintenir et conforter, dans l'exercice quotidien de sa politique culturelle, le **lien entre les générations** afin de partager les cultures et les expériences.
- ✓ **Associer**, dans l'élaboration de sa politique culturelle, certaines compétences de la Collectivité : secteur social (EHPAD, protection de l'enfance, handicap, précarité...), collèges et enseignement, tourisme.

Pour accroître la cohérence et la lisibilité de cette politique culturelle, le Conseil départemental articule son action autour de 3 modalités **transversales** d'intervention :

1. **Propositions culturelles et médiation auprès des publics (chapitre 1)**
2. **Accompagnement culturel, scientifique et technique des territoires (chapitre 2)**
3. **Programmation et diffusion culturelles évènementielles (chapitre 3)**

En complément, les outils mis en œuvre pour la réalisation de ce programme sont mentionnés dans le chapitre 4 et les annexes dans le chapitre 5.

1. PROPOSITIONS CULTURELLES ET MEDIATION AUPRES DES PUBLICS :

La médiation auprès des publics **est au cœur de la politique publique culturelle** adoptée par la Collectivité avec les trois objectifs centraux que sont l'inclusion (accueillir tous les publics), la participation (être à l'écoute de la demande et des besoins) et l'émancipation (ouvrir à toutes les cultures). Susciter un espace et un temps de partage autour des œuvres, faciliter le débat, développer l'esprit critique, libérer les interprétations contribuent à construire des passerelles entre les pratiques culturelles, entre les arts et entre les individus.

Ces ambitions s'incarnent concrètement dans la volonté du Conseil départemental d'être un acteur culturel important sur le territoire cantalien, en exerçant une large partie de ses compétences **en gestion directe** et en maîtrise d'ouvrage de ses interventions.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil départemental imagine tout au long de l'année des **propositions culturelles** relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC) hors et en milieu scolaire (1.1 et 1.2), des actions de formation et de sensibilisation (1.3), d'animation (1.4) et de médiation (1.5) culturelles.

1.1 Les projets départementaux d'EAC hors milieu scolaire (résidences territoriales) :

Les différents services de la direction de l'action culturelle du Conseil départemental du Cantal mettent en place des résidences d'artistes professionnels (auteurs, illustrateurs, musiciens, danseurs, plasticiens...) tout au long des saisons. Ces temps privilégiés de présence d'artistes sur le territoire cantalien sont l'occasion de rencontres avec le public.

L'enjeu de ces résidences est multiple :

- faire du Cantal **un territoire innovant**, source de création et de renouvellement, un territoire d'accueil pour les artistes ;
- offrir aux Cantaliens dès leur plus jeune âge la possibilité de **découvrir des univers artistiques** originaux, d'échanger avec les créateurs, de s'initier aux pratiques, de s'enrichir culturellement au contact de nouvelles formes d'expressions ;
- **accompagner les artistes** dans la difficile et fragile aventure de la création, les soutenir dans le développement de leur art et parfois même de leur identité artistique.

1.1.1. **Résidences chorégraphiques** : les résidences chorégraphiques constituent une action structurante pour le département en matière de présence d'artistes et de développement des publics. Mises en places en partenariat avec les acteurs locaux sur l'ensemble du territoire, elles permettent à des artistes professionnels, sur au moins deux années, de créer et diffuser des spectacles adaptés aux spécificités du territoire cantalien, de remplir des missions de découverte, de sensibilisation et de formation des publics dans des lieux diversifiés. Elles constituent un outil de choix pour faire évoluer l'image de la danse et encourager sa pratique.

1.1.2. **Résidences musicales** : les résidences musicales s'inscrivent dans la durée et ont pour but de favoriser l'ouverture de la pratique musicale au plus grand nombre. Mises en places prioritairement en partenariat avec les écoles de musique inscrites dans le SDDEPA, elles s'ouvrent également à d'autres types de structures locales en fonction des projets (champs social et médico-social, handicap, insertion, EHPAD...) et du territoire investi. Elles permettent ainsi aux musiciens amateurs et novices de vivre une expérience artistique par le biais de la découverte, la sensibilisation, la pratique, la création et de la représentation publique.

- 1.1.3. **Résidences « petite enfance »** : l'éveil culturel et artistique dès le plus jeune âge, essentiel pour le développement du tout petit (0-3 ans), s'inscrit au cœur des résidences départementales petite enfance. Par un travail partenarial et transversal très étendu (collectivités territoriales, Pôle solidarité départementale du Conseil départemental, structures d'accueil du petit enfant, structures culturelles, médicales et médico-sociales, associatives ...) les résidences offrent l'opportunité aux jeunes enfants et aux adultes qui les accompagnent de vivre des expériences artistiques tous champs confondus par le biais de la rencontre avec des artistes professionnels. S'inscrivant dans la durée et avec un objectif d' « éveil au sensible », elles conjuguent temps de création pour les artistes invités, de sensibilisation, de découverte, de médiation et de spectacles pour les enfants et de formation, de réflexion et de pratique pour les adultes qui les accompagnent.
- 1.1.4. **Résidences arts visuels ou photographique** : dans le cadre du projet « *Mémoire du Cantal* » la direction de l'action culturelle (DAC) et les Archives départementales, en partenariat avec le *Septante-cinq- école d'art de Bruxelles*, réalisent chaque année des résidences photographiques en lien avec une collectivité territoriale. Les objectifs et les actions sont multiples : découverte de la photographie (aspects techniques et artistiques) par la population du territoire de la résidence lors de rencontres/séances de travail à la chambre ; intervention en classes et ateliers (maternelle, primaire, collège et lycée) ; constitution d'un corpus départemental mis en ligne sur le site des Archives départementales et bien sûr complément de formation pour les étudiants du *Septante-cinq* qui dans le cadre de la résidence cantalienne doivent répondre à une commande précise.
- 1.1.5. **Résidences de médiation artistique et culturelle** : la Médiathèque du Conseil départemental proposera annuellement une résidence, par exemple pour la création de l'album offert chaque année aux enfants nés ou adoptés dans le Cantal, ou une résidence de journaliste, d'illustrateur, de créateur de jeux vidéo ou de lecteur professionnel dans le cadre des « *petits Champions de la lecture* ».

1.2 Les projets départementaux d'EAC en milieu scolaire (projets fédérateurs) :

Ces projets d'éducation artistiques ont vocation à sensibiliser les enfants – dès le plus jeune âge - aux arts (musique, danse et arts plastiques). Dans le temps scolaire, les élèves pratiquent et expérimentent différentes expressions artistiques, encadrés par des artistes professionnels et leur enseignant(e). Ils découvrent des œuvres d'art originales et bénéficient des clés pour les apprivoiser, les comprendre et les apprécier. Ces contacts réguliers et renouvelés avec des formes artistiques variées contribuent à former le public, les amateurs, les professionnels de la culture et même les artistes de demain !

1.2.1. **le projet « danse à l'école – ainsi danses »** : ce projet a la volonté de faire découvrir l'art de la danse aux élèves et à leurs enseignants et de permettre aux établissements (écoles, collèges, lycées) même les plus isolés d'avoir accès à une offre culturelle et artistique dans le domaine de l'art chorégraphique.

Il se propose d'initier les jeunes et leurs formateurs à la pratique par le biais d'ateliers sur une année scolaire, encadrés par des artistes et aboutissant à une représentation publique en fin d'année. Il vise également à leur fournir des connaissances pour affiner leur regard critique (lecture-démonstrations, spectacles professionnels, rencontres inter-classes) et à former des enseignants afin qu'ils acquièrent une autonomie leur permettant par la suite de continuer à entretenir le lien entre l'art chorégraphique et leur enseignement de manière personnelle.

Dans un contexte de rareté de la présence d'artistes chorégraphiques professionnels dans le Département, ce projet est aujourd'hui un véritable levier de développement de la présence de l'art chorégraphique sur le territoire et de sa promotion auprès des populations.

1.2.2. **les projets musique, arts de la scène et arts plastiques** : l'enjeu de ces projets qui se déroulent sur une année scolaire est d'offrir l'opportunité aux élèves (écoliers, collégiens, lycéens) de l'enseignement général ou spécialisé, de vivre une expérience artistique par la découverte, l'exploration et la pratique encadrés par des artistes professionnels. La pratique artistique à l'école permet d'initier le plus grand nombre, sans distinction géographique ou sociale. La transversalité des arts, plus précisément la musique et les arts visuels permet un décloisonnement des esthétiques et une ouverture culturelle riche et diversifiée.

La programmation de représentations professionnelles par les artistes invités contribue également à la construction des spectateurs de demain. Enfin, l'accompagnement des enseignants au travers de temps de formation encadrés par des spécialistes est essentiel pour les rendre autonomes et leur permettre de s'approprier une démarche constructive d'éducation artistique et culturelle sur le long terme.

1.2.3. **les projets autour de la littérature pour la jeunesse** : le salon départemental du livre et de l'illustration de jeunesse (voir infra 3.3) proposera des rencontres scolaires systématiques avec les élèves des écoles maternelles et primaires. Dans ce cadre, chaque illustrateur invité anime deux ateliers d'illustration. Ces ateliers sont préparés en amont par une rencontre avec les enseignants : découverte et choix de l'auteur accueilli dans la classe. Toutes les structures pédagogiques (publiques, privées et spécialisées) sont concernées. Une valorisation des productions artistiques des élèves sera proposée en lien avec le Muz (Musée virtuel des enfants).

1.2.4. **le service pédagogique des Archives** : un professeur d'histoire-géographie a été mis à disposition par le rectorat. Son rôle est d'accompagner des classes dans l'approfondissement de thématiques liées aux programmes scolaires (histoire, histoire de l'art, éducation civile et morale...) autour de documents d'archives, tout en sensibilisant aux problématiques de conservation du patrimoine et d'élaborer des contenus pédagogiques (ateliers, dossiers, mallettes) diffusés physiquement et/ou en ligne. En mobilisant **le bus Cyber-Cantal**, une déclinaison itinérante de cette offre pourra être proposée aux classes (primaire, secondaire) éloignées d'Aurillac et qui ne peuvent venir jusqu'aux Archives, afin d'assurer une plus grande égalité d'accès aux contenus pédagogiques.

1.3 Les actions de formation et de sensibilisation :

1.3.1. la sensibilisation des publics :

- Dans ce cadre, la Médiathèque maintiendra le dispositif « **Premières pages** » dont l'enjeu est de repérer les familles les plus éloignées du livre et de la lecture et d'encourager leur fréquentation des bibliothèques. Il permet également le rapprochement entre bibliothèques, lieux de la petite enfance, parents et familles. Ce dispositif proposera plusieurs types d'actions ponctuelles ou inscrites dans la durée : album offert à tous les bébés (nés ou adoptés) résidant dans le Cantal, prêt d'outils d'animation et propositions d'expositions ludiques et interactives destinés aux professionnels de la petite enfance, actions de formation, de rencontres et d'échanges proposées à tous les publics... Ces actions seront conduites en partenariat avec les différents professionnels de la petite enfance du territoire : services du Conseil départemental (PMI, service social, pôle petite enfance...etc.), animateurs des relais petite enfance, bibliothèques du réseau, centres sociaux.....

- De même, dans le cadre de l'animation « **Les Petits champions de la lecture** » (championnat de lecture à haute voix pour les élèves des classes de CM1 et CM2), la Médiathèque assurera le suivi des candidatures des classes, l'accompagnement des élèves dans le cadre de leur préparation par l'intervention d'un professionnel de l'expression orale et l'organisation de la finale départementale avec rassemblement de l'ensemble des classes participantes.
- Les Archives départementales maintiendront sur la période les « **Ateliers de l'historien** » (conférences et cours de paléographie et de latin médiéval).
- Dans le cadre de tous les évènementiels (cf. infra : 3. programmation et diffusion culturelles), des ateliers de pratique artistique, de découverte, de sensibilisation et des stages de formation sont systématiquement proposés à tous les publics. L'accès y est libre et gratuit. Cette dimension sera maintenue, et si possible développée, dans l'objectif d'une plus grande implication des citoyens dans les pratiques culturelles.
- Enfin, la mission « **patrimoine** » et la Conservation des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) organisent, en lien avec différentes associations patrimoniales cantaliennes, des ateliers, conférences, journées de formation ou de découverte sur des thématiques variées destinées à tout type de public.

1.3.2. la formation des professionnels :

- Les personnels de la Médiathèque assureront une formation de sensibilisation auprès des assistantes maternelles dans le cadre de leur agrément. Ils proposeront également aux professionnels du réseau de lecture publique des formations spécifiques régulières de perfectionnement.
- Le service Développement culturel reconduira le dispositif « *À petits pas* » dont l'objectif est de former annuellement les professionnels de trois structures d'accueil de la petite enfance à la mise en œuvre d'un projet d'éveil artistique et culturel.
- Dans le cadre du SDDEPA (schéma départemental de développement de l'enseignement des pratiques en amateur), des formations seront régulièrement organisées en direction des directeurs et directrices des structures d'enseignement, de leurs responsables pédagogiques ou de leurs enseignant(e)s. Ces formations seront organisées en partenariat étroit avec le CNFPT.
- La mission « *patrimoine* » proposera également des formations régulières de conservation préventive et autres thématiques patrimoniales à destination des agents des collectivités, des associations patrimoniales, clergé et associés ...

1.4 Les actions d'animation culturelle :

- Dans ce cadre, la Médiathèque proposera des **animations « jeu vidéo »**, pour une découverte de ce support (animations qui pourront également être organisées dans le bus numérique à destination des publics isolés), la fête du cinéma d'animation, la valorisation de son fonds documentaire (présentation d'ouvrages de photographies, de livres d'artistes, lecture de textes et de poésies, utilisation d'instruments de musique et écoute musicale dans les médiathèques du réseau de lecture publique ou en EHPAD...), des lectures en PMI (lectures à voix haute par un professionnel dans les salles d'attente de consultation à destination des nourrissons, en présence de leurs parents).
- Les Archives départementales proposeront à tous les publics **des visites** (notamment de nuit pendant les « *Journées européennes du Patrimoine* »).

1.5 Les actions de médiation culturelle :

- Afin d'améliorer la médiation culturelle, la Médiathèque reconduira à destination de tous les Cantaliens (accès directement à domicile après inscription) via le site www.culture.cantal.fr son offre de **ressources numériques en ligne gratuites** : presse, cinéma, musique, jeux vidéo, auto-formation. Un travail en transversalité sera conduit avec le service « *éducation* » du Conseil départemental afin de définir une offre concertée en direction des élèves des écoles primaires et des collèges dans le cadre des ENT.
- Les Archives départementales maintiendront leur programme d'**expositions** régulières permettant la valorisation publique de leurs fonds.
- Le service « *développement culturel* » proposera ses journées départementales « **Arts et petite enfance** » destinées aux professionnels et au grand public comportant conférences, tables rondes, ateliers, spectacles, échanges, expérimentations...
- Le service « *développement culturel* » proposera également le prêt d'**expositions thématiques multi-supports** destinées à tous les publics (adultes et jeunes) et d'outils d'animation (kamishibaïs, tapis de lecture...) pour aider les médiathèques, les établissements scolaires ou médico-sociaux, les structures petite enfance ou les associations à organiser des actions de sensibilisation ou de médiation.
- La mission « *patrimoine* » propose les « **journées du patrimoine accessibles** » : elle coordonne et met en place avec les partenaires un programme d'actions et ou de visites accessibles aux différents types de handicaps.

2. ACCOMPAGNEMENT CULTUREL, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES TERRITOIRES :

Le Conseil départemental soutient et encourage les initiatives culturelles de ses partenaires sur le territoire : communes, communautés de communes ou d'agglomération, associations ayant une activité culturelle. À cette fin, il a déployé **des aides financières directes** (subventions) dans le secteur du patrimoine (2.1), au bénéfice des établissements d'enseignement artistique (2.2), au profit des programmations culturelles des territoires (2.3) et en direction des associations à vocation culturelle. Mais ces contributions financières ne sont qu'un des nombreux accompagnements que le Conseil départemental propose à ses partenaires sur le territoire : les aides **matérielles** apportées par les deux établissements culturels du Conseil départemental (Archives départementales et Médiathèque – 2.4 et 2.5) et les aides **indirectes** (missions d'expertise et de conseil – 2.6) assurées par les personnels spécialisés de la Direction (patrimoine, musique, danse, lecture publique, archives, petite enfance, arts visuels) jouent également un rôle très structurant.

2.1 Les aides dans le secteur du patrimoine :

Les aides financières départementales aux collectivités territoriales sont construites dans un souci de prévention, de conservation et de valorisation de notre patrimoine cantalien suivant, pour les objets et le bâti, les recommandations de la Charte de Venise (charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites). Le détail des aides et leurs cahiers des charges sont présentés en annexe 5.6.

2.2 Les aides aux écoles de musique et/ou de danse :

Le « schéma départemental de développement des enseignements et des pratiques amateurs » (SDDEPA) est une compétence culturelle obligatoire pour les départements en application de l'art. 101 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Nos interlocuteurs sont les communes et communautés de communes gestionnaires des organismes de formation en musique et en danse.

Pour être éligibles au dispositif départemental d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, ces organismes doivent signer une charte d'objectifs et d'engagements dont le respect est contrôlé chaque année. L'objectif est de s'assurer de leur professionnalisation, de la qualité de l'enseignement dispensé et d'uniformiser un même niveau d'exigence sur tout le territoire départemental. Ce schéma contribue à la structuration des territoires en termes d'enseignement et de pratiques artistiques en musique et en danse, améliore et diversifie l'offre d'enseignement et favorise l'accès des Cantaliens à l'enseignement et aux pratiques artistiques. Sur l'année scolaire 2020-2021, les établissements accompagnés par le Conseil départemental ont été au nombre de 9 dont 5 écoles de musique, 1 école de danse et 3 écoles proposant musique et danse. Six écoles sont en régie directe sous statut public (5 communautés de communes et la ville d'Aurillac pour le Conservatoire de musique et de danse) et 3 sont constituées sous forme associative. Ces établissements ont accueilli 1371 élèves sur l'année scolaire 2020-2021.

Un nouveau SDDEPA est proposé parallèlement à l'adoption de l'Assemblée pour la période 2022-2027 (cf. annexe 5.7).

2.3 Les aides aux programmations culturelles des EPCI :

Afin d'aider au développement de la diffusion du spectacle vivant sur le territoire, le Conseil départemental du Cantal propose d'accompagner financièrement les collectivités territoriales (EPCI) qui mettent en place une programmation culturelle saisonnière en régie directe. Celles qui le souhaitent peuvent ainsi répondre à l'appel à projet départemental annuel et solliciter une aide financière pour une ou plusieurs actions clairement identifiées et affichant une dimension EAC affirmée. Les taux de subvention proposés après étude des dossiers dépendront, sur la durée du schéma, des budgets accordés annuellement à la DAC et du nombre de projets déposés. Il n'est donc pas possible d'établir de taux fixes a priori.

2.4 Les services de lecture publique aux communes et EPCI :

La Médiathèque met à disposition de son réseau des 154 médiathèques du Département des livres, livres-audio, CD, films DVD, jeux et jouets destinés à tous les publics. Ces collections sont renouvelées dans chaque commune au moins 6 fois par an **par les véhicules de navette**, suivant un planning régulier. Un fonds de jeux vidéo destinés au prêt et à l'animation est en cours d'élaboration. Les utilisateurs finaux peuvent réserver directement sur le catalogue en ligne les documents qu'ils souhaitent emprunter : leurs réservations seront acheminées jusqu'à leur bibliothèque de rattachement.

2.5 Les services des Archives départementales aux communes :

Les Archives départementales accompagnent les communes du Département à deux niveaux :

- Collecte, conservation et classement : les Archives départementales collectent et conservent les archives publiques (papier et données numériques) selon les instructions et circulaires en vigueur. À ces versements s'ajoutent des dons, dépôts et achats d'archives privées, sur tous supports (y compris audiovisuels) permettant d'enrichir les sources de l'histoire du

département. Ces fonds d'archives sont classés et inventoriés afin de permettre au public d'accéder aux documents grâce à des instruments de recherche disponibles en salle de lecture et en ligne.

- Contrôle scientifique et technique : les Archives départementales s'assurent que les archives publiques encore détenues par les services producteurs et les collectivités sont conservées dans de bonnes conditions. Elles dispensent des conseils quant à leur stockage et leur tri. Elles reçoivent les versements et les éventuels dépôts d'archives définitives d'une part, et autorisent l'élimination des autres documents d'autre part.

2.6 Les services de l'Artothèque :

Afin de sensibiliser le public à la création artistique et faire entrer l'art dans son quotidien, le service « *développement culturel* » propose le **prêt gratuit d'œuvres graphiques originales** – et souvent uniques - issues des collections de l'Artothèque du Conseil départemental (expositions thématiques ou à la carte, œuvres à l'unité) aux communes, EPCI, particuliers, médiathèques, établissements scolaires ou médico-sociaux, structures petite enfance, associations...

2.7 Les services d'expertise et de conseil :

2.7.1. L'expertise et le conseil par la mission « *patrimoine* » :

Conseil technique et juridique aux communes propriétaires, suivi des études sur les sites patrimoniaux remarquables (SPR), des missions de diagnostics patrimoine et accompagnement des actions qui en découlent (sensibilisation, valorisation, organisation de groupes de travail etc...), participation aux comités de pilotage des projets de valorisation des EPCI, apport de conseils spécifiques et personnalisés aux porteurs de projets dans le cadre du programme « *patrimoine rural non protégé* » (PRNP) de la restauration des objets protégés ou non au titre des Monuments Historiques, apport de conseils spécifiques et personnalisés et l'émission de préconisations dans le cadre du programme sur les objets protégés au titre des Monuments Historiques ou du Plan de mise en sécurité des objets mobiliers dans les édifices culturels publics, accompagnement technique et scientifique du *Pays d'art et d'histoire* (PAH) et des musées labellisés « *musée de France* », interventions sur les formations d'élus, de techniciens et tous publics (conférences, organisation de rencontres et d'ateliers, publications et articles dans des revues spécialisées). La mission patrimoine exerce également depuis 2007 l'expertise scientifique et technique de l'État-DRAC sur les objets protégés au titre des Monuments historiques au sein de la Conservation des antiquités et objets d'art (CAOA).

2.7.2. L'expertise et le conseil en lecture publique (Médiathèque du Conseil départemental) :

Traitement des documents, accompagnement et formation des bibliothécaires du Cantal, ingénierie et expertise dans le cadre de projets de construction, de rénovation des bibliothèques ou d'aménagement des espaces, ingénierie territoriale (développement des réseaux intercommunaux), accompagnement des bibliothèques dans le cadre de la collecte des données d'activité et du suivi statistiques (Observatoire de la lecture publique), accompagnement des élèves enseignants (INSPE) dans le cadre de leur cursus et des étudiants du Campus à Aurillac dans le cadre du SUC (Service Université Culture).

2.7.3. L'expertise et le conseil aux Archives départementales :

Les Archives départementales assurent une expertise technique en conseillant les services producteurs et les collectivités dans leurs projets d'archivage, qu'il s'agisse de l'aménagement de locaux de stockage, de la dématérialisation des documents, de la pérennisation des données ou de la restauration d'archives fragilisées. Elles assurent également une aide au classement en intervenant dans les mairies et EPCI dans le cadre de journées d'aide au classement. Elles dispensent également des formations aux services qui en font la demande et proposent un archivage audiovisuel en apportant soutien et conseil aux collectivités, associations et particuliers souhaitant recueillir des témoignages audiovisuels dans un but patrimonial. Enfin, elles assurent une expertise scientifique en répondant aux demandes de recherche en salle et à distance, pour des requêtes ponctuelles et de faible envergure concernant des documents non numérisés.

3. PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLES EVENEMENTIELLES :

Pour compléter et enrichir son offre quotidienne de terrain, le Conseil départemental propose également une programmation culturelle **évènementielle** dans les secteurs de la danse (3.1), des musiques actuelles (3.2), de l'illustration de jeunesse (3.3), de l'opéra (3.4) ou du film documentaire (3.5). Ces évènements rythment l'année (cf. tableau ci-dessous) et concernent l'ensemble du territoire départemental (cf. cartes infra). Ils offrent aux Cantalien(ne)s l'opportunité d'accéder à une offre culturelle festive de proximité. Tout à la fois exigeantes et professionnelles mais également accessibles, ouvertes et accueillantes, ces manifestations proposent une expérience festivalière diversifiée.

Programmations culturelles évènementielles	périodes
Festival « <i>Jours de danse(s)</i> »	2 ^{ème} quinzaine de janvier
Festival « <i>Hibernarock</i> »	de début février à mi-mars
Salon du livre et de l'illustration jeunesse	un week-end fin mai ou début juin
Opéra d'été	deux soirées à la mi-août
Mois du film documentaire	mois de novembre

Les dates inscrites ci-dessus sont susceptibles de varier légèrement d'une année sur l'autre. Au-delà, ces programmations se « prolongent » tout au long de l'année dans des actions de diffusion et de sensibilisation (stages de formation, rencontres professionnelles, ateliers de pratique...).

3.1 Le festival « *Jours de danse(s)* » :

Jours de danse(s) s'inscrit dans une volonté politique d'éducation artistique et culturelle pour tous et tout au long de la vie et a pour intention première de favoriser l'accessibilité et la démocratisation de l'art chorégraphique. L'enjeu principal est le rapprochement de la danse avec les publics, là où ils se trouvent, dans un souci d'équité territoriale et de désacralisation auprès des non-initiés.

Pour ce faire, il s'appuie sur la programmation de spectacles, de performances, d'expositions et de films, propose des médiations, des ateliers de découverte, des rencontres et des projets de créations amateurs.

Ce jeune événement remplit d'année en année ses missions et s'installe dans les esprits comme LE rendez-vous chorégraphique de l'année. Il permet de donner une image renouvelée et actuelle de la danse sur notre territoire. En alliance avec la résidence chorégraphique territoriale (cf. supra 1.1.1), il dispose des outils de programmation nécessaires afin d'aller au plus près de la population dans des formes innovantes et agiles. Il participe à la structuration de l'offre chorégraphique locale en proposant appuis et ressources aux collectivités. En 2020, 8 communes ont accueilli le festival (carte ci-dessous) :



3.2 Le festival *Hibernarock* :

Hibernarock a pour objet la valorisation de la culture rock en proposant une approche originale, décalée et de grande qualité artistique, afin de croiser tous les publics et d'éveiller la curiosité du plus grand nombre. Il s'efforce de rassembler sous une même programmation des artistes reconnus au succès public assuré (***Hibernarock*** a ainsi reçu Miossec, Charlélie Couture, Sansévérino, Bertrand Belin, Alex Beaupain, Albin de la Simone et bien d'autres) et des groupes et artistes émergents, injustement méconnus ou à découvrir.

Installé au cœur de l'hiver, organisé en co-construction avec les partenaires locaux, il dispose d'un fort rayonnement territorial et d'une reconnaissance unanime qui en fait un événement culturel phare dans le Département. Destiné prioritairement à un public jeune, il ouvre une fenêtre sur la création musicale locale, régionale, nationale et internationale dans le domaine des musiques actuelles en programmant artistes reconnus ou en émergence. Il mêle plusieurs types d'actions : concerts, expositions, conférences, projections, webinaires, journées professionnelles.

En constante évolution, le festival Hibernarock est soucieux de contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle hors et pendant le temps scolaire (ateliers) et à l'encouragement des pratiques en amateur (stages). De même, la diversification des publics, déjà amorcée avec des concerts en EHPAD, dans les centres sociaux ou en lien avec les structures liées au handicap sera poursuivie dans un souci d'accessibilité de tous aux musiques actuelles. En 2020, 12 communes ont accueilli le festival (carte ci-dessous) :



3.3 Le salon départemental du livre et de l'illustration de jeunesse :

Le « **salon départemental du livre et de l'illustration de jeunesse** » est un salon itinérant : depuis 2003, il accueille chaque année de 18 à 20 illustrateurs sur 2 journées (1 journée d'ateliers dans le cadre scolaire et 1 journée de vente-dédicaces destinée à tous les publics). Cette manifestation qui connaît un succès constant sera étendue sur 4 à 5 jours, dont 2 journées de rencontres professionnelles entre auteurs, professionnels du livre et grand public. Cette évolution permettra l'ouverture du salon à une échelle plus large (régionale, voire nationale). La manifestation étendra également son influence tout au long de l'année en proposant régulièrement des animations autour de la littérature de jeunesse, en conservant son orientation « illustration » (tournées de spectacles vivants, formations, rencontres, résidences, ateliers de pratique...). Il pourra également dans ce cadre mobiliser les ressources de l'Artothèque départementale. Depuis la création de cet évènement (2003), 18 communes différentes ont accueilli le salon (carte ci-dessous) :



3.4 L'Opéra d'été :

Depuis 2019, le Conseil départemental organise dans le Cantal l'**opération nationale « Opéra d'été »**, initiée et proposée par l'Opéra national de Paris. La projection sur grand écran de la captation d'un des spectacles joués à l'Opéra national de Paris la saison précédente est gratuitement proposée au public dans un lieu patrimonial, en plein air et « sous les étoiles », dans des conditions techniques (image et son) optimales. Lancée en 2014, cette action vise à faire découvrir les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique en dehors des théâtres parisiens, conformément à la mission de service public de cette grande institution.

Dès sa première édition, au château d'Anjony, « *Opéra d'été* » a rencontré un vif succès, confirmé en 2020, ce qui a conduit à proposer en 2021 une seconde projection dans un autre lieu patrimonial, le Château des Ternes. Ce rythme nouveau sera adopté pour les années à venir. Ce jeune événement, attirant autant le public local que les estivants, fait désormais partie du paysage culturel cantalien estival et contribue à l'attractivité du Département.

3.5 Le mois du film documentaire :

Cette manifestation annuelle est la déclinaison cantalienne mise en œuvre par le Conseil départemental d'une initiative nationale coordonnée par l'association « *Images en bibliothèques* ». L'objectif est de rapprocher le grand public du cinéma documentaire, peu médiatisé. Des projections gratuites, sur un thème choisi chaque année collégialement sont organisées en partenariat avec les collectivités et les salles de cinéma publiques et privées du Département. Elles permettent de découvrir la richesse et la créativité d'un genre cinématographique à part entière. Ces projections sont systématiquement enrichies d'une rencontre avec les réalisateurs, invités sur place à présenter leur film et à débattre avec les spectateurs à l'issue de la projection. 6 à 8 films différents seront projetés chaque année dans 8 à 10 communes. En 2020, 8 communes ont accueilli le « mois du Doc. » (carte ci-dessous) :



4. LES OUTILS DE REALISATION DU PROGRAMME :

4.1. réseaux de proximité et partenaires :

Le Conseil départemental exerce ses compétences culturelles en lien étroit avec les 4 réseaux culturels départementaux constitués (4.1.1.) et favorise les co-constructions et échanges avec ses partenaires institutionnels (4.1.2.).

4.1.1. Les 4 réseaux culturels départementaux :

- **le réseau des agents de développement culturel des EPCI** : chaque EPCI dispose d'au moins un agent de développement culturel à temps complet ou partiel. Ce réseau est complété par le Théâtre de la Ville d'Aurillac.
- **le SDDEPA, un réseau d'écoles de musique et/ou de danse** : dans le cadre du *Schéma départemental de développement des enseignements et des pratiques artistiques* (SDDEPA) dont il a la responsabilité (cf. supra 2.2), le Conseil départemental maintiendra le réseau constitué des enseignants spécialisés (musique et danse) intervenant dans les 9 établissements du Département.
- **le réseau départemental de lecture publique** : ce réseau, ancien et fidèle, est très étendu et couvre la quasi-totalité du territoire départemental. 154 communes sont desservies par la Médiathèque, dont 29 médiathèques municipales, 4 médiathèques communautaires, 18 bibliothèques intermédiaires et 103 relais lecture (uniquement support livre en bureau de Poste ou secrétariat de mairie). Les professionnels gérant ces établissements constituent un réseau structuré, motivé et compétent qui permet à la médiathèque du Conseil départemental de proposer un service de qualité (informatisation, animations, formations...).
- **le réseau du patrimoine et des Archives départementales** : Il inclut les services d'archives municipaux (Aurillac, Saint-Flour) et diocésain, les musées de France, le Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour, les agents des collectivités en charge du patrimoine, les associations patrimoniales et de généalogie et les sociétés savantes.

4.1.2. Les partenaires institutionnels : le Conseil départemental échangera régulièrement avec ses partenaires institutionnels avec la volonté de co-construire avec eux l'offre culturelle globale proposée au public. Il en ira ainsi par exemple avec les partenaires suivants (la liste est indicative et non exhaustive) :

- partenaires territoriaux : DRAC, Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses associations culturelles, EPCI et communes de façon régulière. Toute proposition de partenariat extérieur au territoire strictement départemental sera également examinée, puis proposée à validation si elle est pertinente pour le public cantalien (autre département limitrophe ou non, établissements culturels nationaux [Opéra national de Paris, Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information], organismes culturels d'envergure nationale [MuMo]...).
- autres partenaires publics :
 - ✓ culturels (médiathèques, écoles de musique ou de danse, musées, théâtres, scènes de spectacle vivant...)
 - ✓ non culturels (EHPAD, CLSH, centres sociaux, crèches, halte-garderie, relais petite enfance, maison d'arrêt, hôpitaux...)
 - ✓ établissements d'enseignement :

- classiques (maternelles, primaires, secondaires [collèges et lycées], supérieur)
 - professionnels (lycées d'enseignement professionnel, centre de formation des apprentis/IFPP, école de boulangerie, ESPE, organismes de formation professionnelle des adultes)
 - spécialisés (IME, SEGPA, ULIS, ITEP...)
- les partenaires privés :
- ✓ culturels non commerciaux (associations « *La Manufacture* », « *Love mi tendeur* », « *Lire et faire lire* », association cantalienne des amis de la lecture, associations patrimoniales...), artistes professionnels intermittents du spectacle, troupes ou compagnies constituées, illustrateurs ou auteurs, plasticiens, réalisateurs...
 - ✓ culturels commerciaux (libraires, cinémas, galeries d'art, salles de spectacle)
 - ✓ non culturels (commerces et entreprises, SNCF, Chambres des métiers et consulaires, CAF, milieu associatif [UDAF ou MSA], offices de tourisme...).

4.2 outils financiers :

Trois outils financiers adaptés aux relations avec les partenaires et les objectifs du SDAC :

4.2.1. le cofinancement par contractualisation : afin d'assurer (cf. supra, Introduction, B, al.3) une coopération efficace avec tous ses partenaires (communes et communautés de communes), le Conseil départemental fera systématiquement appel aux partenariats et à la contractualisation dans la mise en œuvre des propositions culturelles qu'il assume en régie directe. Cette approche, basée sur la concertation et le cofinancement, permet de bâtir une politique culturelle harmonieuse et respectueuse des compétences de chacun, dans une volonté de complémentarité et de solidarité territoriale. Elle permet également, par la mise en commun des moyens, des propositions plus ambitieuses.

4.2.2. l'attribution d'une aide financière : sur la durée du présent schéma, le Conseil départemental fixera chaque année, lors de l'adoption de son Budget primitif, le montant des aides éventuellement accordées aux politiques publiques culturelles mises en place à l'initiative de ses partenaires territoriaux (communes et communautés de communes – cf. supra, chapitre 2 – accompagnement culturel des territoires). Une aide financière pourrait ainsi être accordée :

- ✓ à la prévention, la restauration ou la valorisation du patrimoine des communes
- ✓ à la programmation culturelle des communautés de communes
- ✓ au fonctionnement des écoles de musique et/ou de danse des communes et communautés de communes.

Il est à noter que les actions portées par des structures autres que publiques (associatives, par exemple) seront examinées au titre du FCA et du FCA+.

4.2.3 les appels à projets : le Conseil départemental peut lancer en direction des communes et communautés de communes des appels à projets dans le secteur culturel. Ces opérations ont pour objectif d'aider les partenaires territoriaux à conduire des investissements lourds au bénéfice de leurs équipements culturels. Ainsi par exemple, le développement des usages numériques dans les établissements culturels publics (musées, médiathèques...) ou la valorisation du patrimoine mobilier ont été financièrement accompagnés.

4.3 outils de communication :

4.3.1. Les portails www.culture.cantal.fr , www.hibernarock.fr et www.archives.cantal.fr

La richesse culturelle de notre Département contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire et participe à la qualité de vie des cantaliens. Nos sites internet rendront visible cette richesse et cette diversité : nos différentes propositions culturelles seront lisibles et attrayantes, nos outils d'information et de communication sur le web sont modernes, dynamiques et adaptés aux habitudes des internautes.

Le site hibernarock.fr a bénéficié d'une refonte en 2019, archives.cantal.fr en janvier 2021.

Le portail culture.cantal.fr, « vitrine de la DAC » sera lui aussi rajeuni en 2022 pour répondre aux attentes et aux besoins des usagers et du public avec un contenu modernisé laissant une large place aux photos, affiches et vidéos, permettant l'inscription à la newsletter mensuelle de la Direction de l'action culturelle, la recherche dans les collections de la Médiathèque du Conseil départemental, de l'Artothèque...

Naturellement, les actions culturelles mises en œuvre sont également régulièrement relayées sur le portail cantal.fr et sur l'Intranet de la Collectivité.

4.3.2. L'utilisation systématique des réseaux sociaux :

Les réseaux sociaux sont devenus omniprésents dans la vie quotidienne. En 2021, 74% des internautes français utilisent Facebook. Les pages Facebook [culture.cantal](https://www.facebook.com/culture.cantal), [HibernarockCantal](https://www.facebook.com/HibernarockCantal), et [Cantal Archives](https://www.facebook.com/CantalArchives) avec respectivement 1347, 1552 et 1655 abonnés, partagent des événements, actualités et coups de cœurs avec un rythme régulier de publications dans un ton concis, simple et direct. La page Facebook [cantal auvergne](https://www.facebook.com/cantalauvergne) relaie également les propositions de la Direction de l'action culturelle.

Pour capter de nouveaux publics et pour répondre aux attentes de nos partenaires, d'autres plateformes sont testées en fonction des besoins et de leur audience respective : Youtube, Instagram, Deezer, Calaméo... ou encore l'application mobile gouvernementale pour les jeunes de 18 ans : Pass Culture.

Les réseaux sociaux sont un relais de communication supplémentaire et complémentaire pour ne pas oublier le public non utilisateur.

4.3.3. Les différents supports physiques de communication :

Afin d'assurer la promotion de ses activités auprès des publics, la Direction de l'action culturelle continuera d'éditer régulièrement des supports physiques de communication. Élaborés en étroite collaboration avec la cellule « *communication* » du Cabinet du Président, ces documents s'adaptent au contexte et à la forme de l'activité proposée : affiches, programmes, livrets, flyers, films, bandes audio... Ils contribuent à la visibilité des actions mises en œuvre, assurant ainsi une information – et donc une fréquentation publique - optimale. De même depuis 2018 la DAC publie « *Estivités et clochers* », programme estival tiré à 10 000 exemplaires qui recense les actions culturelles cantaliennes valorisant le patrimoine religieux départemental.

Les programmations culturelles sont également relayées sur les supports physiques édités par le Conseil départemental : magazine « *Cantal Avenir* » et lettre de communication interne « *Canta'lien* ». De même, pour compléter ces outils d'autopromotion, les médias locaux sont sollicités et informés (presse écrite locale quotidienne ou hebdomadaire, stations de radio, télévision locale « *couleur Cantal* »). Des conférences de presse sont organisées pour lancer certaines manifestations et des dossiers ou des communiqués de presse sont rédigés et régulièrement envoyés.

5. ANNEXES :

5.1 bilan moral général du SDAC 2016-2022 (annexe 1)

5.2 bilan financier du SDAC 2016-2022 (annexe 2)

5.3 bilan des actions d'éducation artistique et culturelle (annexe 3)

5.4 projet d'établissement de la Médiathèque du Conseil départemental (annexe 4)

5.5 projet d'établissement des Archives départementales (annexe 5)

5.6 la politique patrimoniale départementale (annexe 6)

5.7 SDDEAPA 2022-2027 (annexe 7)